

DÉLIBÉRATION 1/2025

SYNDICAT MIXTE AUTOROUTE NUMÉRIQUE A75

Le 06/02/2025 à 11h00, s'est tenu sans condition de quorum dans les locaux de l'Hôtel du Département de la Lozère, le comité syndical du Syndicat Mixte Autoroute Numérique A75, régulièrement convoqué par lettre envoyée le 04/02/2025, le quorum n'ayant pas pu être atteint lors du comité syndical du 04/02/2025 convoqué par lettre envoyée le 16/01/2025.

Membres en exercice : 8

Participants à la réunion : 2

Étaient présents :

- Monsieur Denis BERTRAND représentant du Département de la Lozère,
- Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU représentant du Département du Cantal,

Étaient absent(e)s :

- Monsieur Michel SAUVADE représentant du Département du Puy de Dôme,
- Madame Claudine VASSAS-MEJRI représentante du Département de l'Hérault,
- Monsieur Sébastien DAVID représentant du Département de l'Aveyron,
- Madame Aurélie MAILLOLS représentante de la Région Occitanie,
- Monsieur Bernard BASTIDE représentant de la Région Occitanie,
- Madame Christelle MICHEL DELEAGE représentante du Département de la Haute-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Autoroute numérique A75 ;

OBJET : Adoption du compte rendu du Comité Syndical du 11 décembre 2024

Monsieur Denis Bertrand, Président du Syndicat Mixte Autoroute Numérique A75, présente le compte rendu du comité syndical du 11 décembre 2024.

Après en avoir délibéré le comité syndical adopte à l'unanimité le compte rendu de comité syndical du Syndicat mixte Autoroute numérique A75 du 11 décembre 2024 tel que joint en annexe à l'unanimité.

À Mende, le 06/02/2025
Le Président du Syndicat Mixte
Autoroute Numérique A75
Denis BERTRAND



Compte rendu du comité syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique du 11/12/2024

Le 11/12/2024 à 11h00, s'est tenu sans condition de quorum dans les locaux de l'Hôtel du Département de la Lozère, le comité syndical du Syndicat Mixte Autoroute Numérique A75, régulièrement convoqué par lettre en date du 9/12/2024, le quorum n'ayant pas pu être atteint lors de la réunion du 9/12/2024.

Membres en exercice : 8

Participants à la réunion : 2

Étaient présents :

- Monsieur Denis BERTRAND représentant du Département de la Lozère,
- Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU représentant du Département du Cantal,

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA LOZÈRE
11 FEV. 2025
BUREAU DU SYNDICAT

Étaient absent(e)s :

- Monsieur Michel SAUVADE représentant du Département du Puy de Dôme,
- Madame Claudine VASSAS-MEJRI représentante du Département de l'Hérault,
- Monsieur Sébastien DAVID représentant du Département de l'Aveyron,
- Madame Aurélie MAILLOLS représentante de la Région Occitanie,
- Monsieur Bernard BASTIDE représentant de la Région Occitanie,
- Madame Christelle MICHEL DELEAGE représentante du Département de la Haute-Loire.

L'ordre du jour était le suivant :

- Point 1 - Élection du Président
- Point 2 - Délégation de pouvoirs accordée au Président
- Point 3 - Commission de Délégation de Service Public
- Point 4 - Commission Consultative des Services Publics Locaux
- Point 5 - Comité de Suivi de la Délégation de Service Public
- Point 6 - Commission d'Appel d'Offre
- Point 7 - Adoption du compte rendu du Comité Syndical du 24/01/2024
- Point 8 - Décision Modificative N°1 – 2024
- Point 9 - Dématérialisation des actes
- Point 10 - Débat sur les Orientations Budgétaires 2025
- Point 11 - Présentation de l'analyse du rapport annuel 2023 du délégataire A75 Networks

Point 1 - Élection du Président

Monsieur Denis Bertrand, Président du Syndicat Mixte Autoroute Numérique A75, indique que les statuts du Syndicat prévoient que le Président est élu pour trois ans. La dernière élection remontant au 9 décembre 2021, il convient donc de procéder à une nouvelle élection du Président pour être en conformité avec les statuts

Après enregistrement de la candidature du représentant du Département de la Lozère

Vu le vote à bulletin secret,

Votants : 2

Exprimés : 2

Blancs

0

1) Monsieur Denis BERTRAND ayant obtenu 2 voix, est élu Président du Syndicat Mixte Autoroute Numérique A75 au premier tour du scrutin

2) En conséquence le bureau est ainsi constitué

Président :

- Monsieur Denis BERTRAND

Délégués :

- Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU représentant du Département du Cantal,
- Madame Christelle MICHEL DELEAGE représentante du Département de la Haute-Loire,
- Monsieur Michel SAUVADE représentant du Département du Puy de Dôme,
- Monsieur Pierre BOULDOIRE représentant du Département de l'Hérault,
- Monsieur Sébastien DAVID représentant du Département de l'Aveyron,
- Madame Aurélie MAILLOLS représentante de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée en attente de nomination,
- Monsieur Bernard BASTIDE représentant de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée en attente de nomination,

Point 2 - Délégation de pouvoirs accordée au Président

Le Président indique que du fait de la réélection du Président, il convient de renouveler la délégation de pouvoirs accordée au Président par le Comité Syndical.

Aussi le Président indique que l'article L.4231-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) prévoit que « *Le président, par délégation du conseil régional, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

Le président du conseil régional rend compte à la plus proche réunion utile du conseil régional de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente. »

Sachant que la collectivité la plus importante membre du Syndicat Mixte Autoroute Numérique A75 est la Région Occitanie, il convient de prendre pour référence les articles du Code Général des Collectivités Territoriales se référant à la Région.

Le Président rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un faible montant) entre le syndicat et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du comité syndical.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité du syndicat notamment en matière de commande publique, Monsieur le Président propose d'utiliser la faculté prévue au Code Général des Collectivités Territoriales et demande aux membres du syndicat de lui donner une délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte lors de chaque réunion du comité syndical des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 4231-8 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la proposition du président et donne une délégation de pouvoir générale conformément à l'article L. 4231-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Point 3 - Commission de Délégation de Service Public

Le Président indique que du fait de la réélection du Président, il convient de renouveler la Commission de Délégation de Service Public.

Cette dernière doit être conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, il convient donc de fixer le nombre de titulaires et de suppléants ainsi que la date limite de dépôt de listes

Après en avoir délibéré le comité syndical décide à l'unanimité :

- La liste doit être constituée de 3 titulaires et 3 suppléants.
- Les listes devront être déposées sous enveloppe fermée à Monsieur le Président du Comité Syndical, au siège du Syndicat Mixte.
- La date limite de dépôt est fixée au 10/01/2025, à 17h00.

Point 4 - Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le Président indique que du fait de la réélection du Président, il convient de renouveler la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), issu de la loi relative à la démocratie de proximité il est nécessaire de constituer une commission consultative des services publics locaux.

Le fonctionnement de cette commission sera le suivant :

– a : Composition

- * La commission consultative des services publics est mise en place par le comité syndical après chaque renouvellement du président du comité syndical.
- * Elle est présidée par le Président du Syndicat Mixte ou son représentant ;

Elle comprend :

- trois membres du syndicat désignés à la représentation proportionnelle et leurs suppléants respectifs ainsi que le Président ou son représentant;
- deux représentants d'associations locales nommés par le comité syndical ;

* En cas de démission ou de décès d'un membre de la commission consultative des services publics, il est procédé dans les plus brefs délais à son remplacement. Le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Président du Syndicat;

*Les membres de la commission consultative des services publics ne peuvent, soit prendre ou conserver un intérêt dans les entreprises chargées de la gestion d'un service public local, soit occuper une fonction ou assurer une prestation pour ces entreprises.

– b : Fonctionnement et compétences

- * Toute convocation est faite par le Président. Elle est adressée par écrit 12 jours avant la date de la réunion. La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour ;
- * La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux ;

* La commission consultative des services publics ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

* Si, après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée dans les 5 jours qui suivent. Elle délibère alors valablement sans condition de quorum ;

* Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante ;

* La commission consultative des services publics, sur proposition du Président, peut inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile à participer (avec voix consultative).

– c : compétences

* La commission consultative des services publics examine le bilan d'activité des services exploités, donne un avis avant tout projet de délégation de service public ;

* La commission consultative des services publics examine les rapports mentionnés à l'article L 1411.3 du CGCT et afférents aux services publics délégués sur rapport de son Président, chaque année au cours du dernier trimestre de l'année.

* Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport qui est transmis aux membres de la commission ainsi qu'aux membres du Syndicat Mixte. Après en avoir délibéré, Denis BERTRAND, Président du syndicat mixte étant rapporteur, le Comité syndical,

1°) décide, conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), issu de la loi relative à la démocratie de proximité de constituer une commission consultative des services publics locaux et désigne pour siéger au sein de cette commission :

Collège des élus :

- Jean Jacques MONLOUBOU
- Michel SAUVADE
- Sébastien DAVID

Collège des associations :

- Un représentant de l'Association des Foyers Ruraux de la Lozère.
- Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère.

2°) prend acte du fonctionnement de cette commission conformément aux modalités L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T)

Point 5 - Comité de Suivi de la Délégation de Service Public

Le Président indique que du fait de la réélection du Président et conformément à l'article 30 de la convention d'affermage signée avec la Société A75 Networks, il convient de constituer un Comité de suivi de la Délégation de Service Public.

Ce dernier doit être constitué du Président et d'un autre élu et d'un représentant du délégataire et d'un représentant du délégataire A75 Networks.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité de désigner au Comité de suivi de la Délégation de Service Public :

- Monsieur Denis BERTRAND
- Monsieur Jean Jacques MONLOUBOU

Point 6 - Commission d'Appel d'Offre

Le Président indique que du fait de la réélection du Président et conformément au code des marchés publics, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la commission d'appel d'offre.

Pour cela il est nécessaire de constituer une liste de candidats qui doit être élue à bulletin secret sachant que le Président du comité syndical est membre de droit et siège en tant que Président de cette commission.

Le nombre de titulaires à élire est de trois représentants du comité syndical et de trois suppléants

Après en avoir délibéré, Monsieur Denis BERTRAND Président du Syndicat Mixte étant rapporteur, le Comité syndical,

- 1) Prend acte de la constitution, conformément au code des marchés publics, d'une liste de candidats pour la commission d'appel d'offres sachant que le Président du comité syndical est membre de droit et Président de cette commission.
- 2) Constate le vote à bulletin secret sur scrutin de liste, et après avoir procédé au dépouillement des bulletins, que la liste proposée a obtenu 2 voix sur 2 voix.
- 3) Élit, en conséquence et comme suit, la commission d'appel d'offres :

<i>Titulaires :</i>	<i>Suppléants:</i>
Jean-Jacques MONLOUBOU	Sébastien DAVID
Christelle MICHEL DELEAGE	Pierre BOULDOIRE
Michel SAUVADE	Aurélié MAILLOLS

Point 7 - Adoption du compte rendu du Comité Syndical du 24/01/2024

Le Président du syndicat présente le compte rendu du comité syndical qui s'est déroulé le 24 janvier 2024.

L'ordre du jour de ce dernier était le suivant :

- 1) Adoption du compte rendu du comité syndical du 13 décembre 2023
- 2) Vote du compte administratif 2023 et du compte de gestion 2023
- 3) Vote du Budget Primitif 2024

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte rendu du comité syndical du 24/01/2024 tel que joint en annexe.

Point 8 - Décision Modificative N°1 – 2024

Le Président indique qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative afin de pouvoir procéder à des opérations d'ordre budgétaire pour passer en immobilisation des frais d'études qui n'avaient pas été jusque-là intégrés aux travaux de déploiement de la fibre optique.
La décision modificative est la suivante :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Total Dépenses	0,00 €	Total Recettes	0,00 €

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
---------------------------	--	---------------------------	--

2031-0-041	2 879,87 €	21533-0-041	2 879,87 €
Total Dépenses	2 879,87 €	Total Recettes	2 879,87 €

Le Président propose d'adopter la décision modificative telle que résumée ci-dessus et dont le document budgétaire est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la décision modificative 1-2024 telle que jointe en annexe.

Point 9 - Dématérialisation des actes

Le Président indique au Comité syndical que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'État pour que les actes administratifs et budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier.

À cette fin, il convient de passer une convention avec l'État pour fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et de l'obligation de transmission prévus aux articles L. 2131-2 et L2131-3 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales.

Cette dernière établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de la bonne administration de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Le Président propose au comité syndical de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer une convention entre la Préfecture de la Lozère et le syndicat mixte Lozère Numérique pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État tel que le projet joint en annexe,
- d'autoriser le Président à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques.

Point 10 - Débat sur les Orientations Budgétaires 2025

Le Président indique au Comité syndical qu'il est nécessaire de procéder au débat sur les Orientations Budgétaires 2025.

Après la présentation par le Président du rapport sur les orientations budgétaires 2025 joint en annexe, le comité syndical prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025.

Point 11 - Présentation de l'analyse du rapport annuel 2023 du délégataire A75 Networks

Le Comité Syndical,

Après avoir pris connaissance,

- du rapport d'activité de l'année 2023,
- du rapport d'analyse effectué par la mission de contrôle,
- de l'avis de la commission consultative des services publics locaux,
- de l'avis du comité de suivi,

Donne un avis favorable au rapport d'activité de l'année 2023 de la Délégation de Service Public pour l'exploitation et la commercialisation d'une infrastructure optique le long de l'A75 du délégataire A75 Networks, joint en annexe.

La séance s'est achevée à 12h30,

Le Président du Syndicat Mixte
Autoroute Numérique A75
Denis BERTRAND

